# REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DEPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

#### **COMMUNE DE TRAPPES**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf: 2025-108

Objet : Garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 26 logements par CDC Habitat sur le square Daumier

#### Séance du 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

#### Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents: Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI, Pierre BASDEVANT, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Houssem DHAOUADI, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

#### Absents excusés représentés :

Aminata DIALLO représentée par Sira DIARRA
Gerard GIRARDON représenté par Alienor EBLING
Anne-Andrée BEAUGENDRE représentée par Murielle BERNARD
Jamal HRAIBA représenté par Noura DALI
Suzy LEMOINE représentée par Houssem DHAOUADI
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Catherine CHABAY

<u>Absents</u>: Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA, Mohamed KAMLI.

<u>Secrétaire</u> : Abdelhay FARQANE

<u>Administration</u>: Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Stéphane DREYFUS, Nelly LOUIS, Pierre-Jean TISSERAND, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Reçu du Contrôle de légalité le 14/10/2025 Identifiant : 078-217806215-20251013-13768-DE-1-1 Objet: Garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 26 logements par CDC Habitat sur le square Daumier

#### Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L2252-1 et L2252-

Vu l'article L.313-4 du Code monétaire et financier portant sur les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt;

Vu les articles L.221-1 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu l'article 2298 du Code Civil :

Vu le contrat de prêt n° 174882 en annexe signé entre CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant la demande présentée par CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré ;

Considérant l'avis de la Commission Finances, Développement Économique, Urbanisme, Travaux du 2 octobre 2025;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1: La ville de Trappes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 872 267 euros souscrit par l'emprunteur CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt nº 174882 (PAM d'un montant de 287 267 euros et de PAM Eco-prêt, d'un montant de 585 000 euros).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur CDC Habitat Social (opération réhabilitation-Trappes square Daumier individuel) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3: La ville de Trappes s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4: En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Ville sera réservataire de 20 % des logements, soit cinq logements.

Reçu du Contrôle de légalité le 14/10/2025 Identifiant : 078-217806215-20251013-13768-DE-1-1

### Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Ali RABEH

Maire de Trappes

Reçu du Contrôle de légalité le 14/10/2025 Identifiant : 078-217806215-20251013-13768-DE-1-1